



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
des territoires
Haute-Savoie

Relevé de conclusions

du groupe de travail départemental apiculture dans le cadre de la
lutte contre la chrysomèle du maïs du 18 janvier 2010

Service Economie Agricole
et Europe

Annecy, le 20 janvier 2010

Cellule Apiculture et
Développement Rural

Participants :

DDT : Jacques DENEL, Magali DURAND, Eric GERVASONI

DDPP : Daniel BRAULT

Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Rhône-Alpes (SAPRA) : Charles BALAY,
Michel MATHIEZ, Julien JOSSERAND

Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie : Patrick VUILLOUD, JP DELAUNAY

Groupement des Apiculteurs Professionnels de Savoie (GAPS) : Charles BALAY

Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Haute-Savoie (GDSA) : Paul GERFAUX

Centre d'Etudes Techniques Apicoles (CETA) Rhône-Alpes : Philippe SYLVE

Excusé : DRAAF Rhône-Alpes : Jean-Yves COUDERC

Rédacteur : Eric GERVASONI

Jacques DENEL remercie les personnes présentes et rappelle le cadre et les objectifs de ce groupe de travail informel.

Par anticipation à d'éventuelles nouvelles mesures de lutte obligatoire contre la chrysomèle du maïs, l'objectif de cette rencontre est d'examiner les mesures de précaution à prendre vis à vis des ruches lors d'éventuels traitements : modalités de localisation précise des ruches et de recensement des apiculteurs concernés, distances de sécurité au-delà desquelles un déplacement des ruches est nécessaire, contraintes liées aux déplacements (délai, aires « d'accueil », durée après traitement...), contraintes particulières selon l'époque de l'année et tout autre sujet qui apparaîtrait utile.

En préambule, la DDT précise que par une note d'informations techniques, le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF fait état d'évolutions réglementaires qui devraient conduire à un abandon des traitements aériens adulticides en cas de faibles populations d'insectes capturés, ce qui était le cas jusqu'à ce jour en Rhône-Alpes. L'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 devrait donc être modifié en conséquence.

Tout en comprenant l'esprit dans lequel cette rencontre a été proposée par la DDT, les représentants apicoles tiennent à réaffirmer leur ferme opposition à l'utilisation d'insecticides aériens à base de Téfthrine ou sous forme de graines enrobées. De leur point de vue, la seule solution envisageable dans la lutte contre la chrysomèle est la rotation des cultures. Ils regrettent que les traitements larvicides lors des semis de ce printemps soient rendus obligatoires pour les plantations de maïs en zones focus (rayon d'un kilomètre du lieu de capture) des trois foyers identifiés en Haute-Savoie et, par dérogation à la rotation, autorisés en zone de sécurité (rayon de 5 kilomètres supplémentaires).

De plus, ils s'opposent à toute opération de déplacement des ruches considérant que dans bon nombre de cas, ces opérations sont irréalisables (certains types de ruches sont intransportables, ruchers couverts intégrés aux chalets des ruchers écoles, absence d'aires d'accueil...). Il est précisé que la distance de vol des abeilles est de l'ordre de trois kilomètres mais un éloignement plus important serait nécessaire pour se prémunir des déplacements d'air susceptibles d'entraîner les insecticides.

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
seae.ddt-74
@equipement-agriculture.gouv.fr

Dans ces conditions, il n'apparaît pas possible d'envisager un plan d'actions concerté.

Par contre, en ce qui concerne la localisation des ruchers et l'information des apiculteurs, il est rappelé par la DDPP qu'un fichier des apiculteurs déclarés est disponible et tenu à jour. La déclaration précise le hameau d'implantation des ruches mais ne permet pas une localisation parcellaire cartographique.

Jusqu'à ce jour, cette déclaration n'était obligatoire qu'en cas de changement mais, dès cette année, elle devient annuelle. Les apiculteurs amateurs ne sont sans doute pas tous déclarés.

Par ailleurs, il existe un réseau de surveillance toxicologique qui fonctionne bien et qui permet une information rapide des apiculteurs en cas de besoin.

Jacques DENEL remercie les participants et lève la séance à 16 h 00.

Post-réunion : le Syndicat d'apiculture et le GDS apicole de Haute-Savoie confirment par un courrier adressé à Monsieur le Préfet, la position tenue lors de la réunion et rappellent que l'impossibilité de déplacer les ruchers est également liée au manque d'emplacements et aux ruchers couverts (tels que les ruchers écoles par exemple). La seule alternative est la rotation des cultures.

p/le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et europe



Jacques DENEL